



VILLE DE MAÎCHE  
25120

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 23 mai 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-trois du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2016 par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoint  
Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud (qui arrive en séance au point 8), Madame Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Bathoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard et Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés**

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Renaud Damien qui donne procuration à Madame Emilie Prieur

**Etaient absents**

Mesdames Patricia Kitabi, Florie Thore et Monsieur Stéphane Barthoulot.

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Céline Barthoulot, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 04 avril
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Lotissement Bas des Routes Extension - Ventes de parcelles
4. Rectification de la délibération n°2016.27 - Approbation du compte administratif 2015 - Budget annexe du camping-gîte
5. Décision modificative n°1 - Budget primitif 2016 Camping-Gîte
6. Décision modificative n°1 - Budget Général 2016
7. Décision modificative n°1 - Budget 2016 du lotissement Sous Le Rond-Buisson
8. Création d'une nouvelle voie - Signature PUP - Autorisation déboisement et défrichement

9. Bibliothèque - Autorisation désherbage
10. Prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant - Convention avec la MSA
11. Ludothèque P'tidou - Avenant 2016 n°16 à la convention avec familles rurales
12. Cimetière - Procédure de reprise des concessions en état d'abandon
13. Centre de loisirs sans hébergement - Modifications tarifs
14. Aire d'accueil des gens du voyage - Convention 2016 - Autorisation de signature
15. Mise en Œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
16. Ecole Maternelle Les Sapins Bleus - Dispositif TPS (Toutes Petites sections)
17. Affaires diverses.

En raison de la forte représentation du corps enseignant dans le public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de débiter la séance par le point 16 de l'ordre du jour concernant l'école maternelle Les Sapins Bleus, le dispositif TPS (Toutes Petites Sections).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de déroulement de séance.

## **1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 4 avril 2016.

Monsieur Serge Louis fait savoir qu'il n'a pas retrouvé ses corrections dans le compte-rendu qui a été diffusé et publié.

En réponse, Monsieur le Maire précise que la seule remarque qui a été ôtée, consistait en une répétition de ce qui figure déjà en page 28, dont il donne lecture : *« Avant de procéder au vote, Monsieur Serge Louis fait remarquer que si les recettes baissent, il faudrait que les dépenses baissent également à minima dans les mêmes proportions, ce qui n'est pas le cas. »*

Monsieur Serge Louis, considérant qu'il avait redit plus loin en séance ces mêmes propos en les organisant différemment, il aurait souhaité que cela soit réécrit.

Monsieur le Maire entend bien cette remarque, mais réitère le fait de ne pas générer des répétitions dans le compte-rendu.

Après cet échange de points de vue divergents, le Conseil Municipal, par 16 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Véronique Salvi) et 6 voix POUR (Minorité municipale), décide de ne pas procéder à cet ajout dans le compte-rendu qui est adopté en l'état.

## **2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 4 avril 2016 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2016.14 - Convention de location - Autorisation de signature avec l'Office du Tourisme de Mâche - Le Russey
- N°2016.15 - Convention de location de la salle multimédia du Pôle famille à AFPA - Autorisation de signature
- N° 2016.16 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 avenue Leclerc
- N° 2016.17 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Fin Yotte faisant l'objet d'une vente sur saisie immobilière
- N° 2016.18 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue du Belvédère
- N° 2016-19 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 24 rue du Dr Triboulet
- N° 2016.20 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre lumineux rond-point du Jura
- N° 2016.21 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Sinistre toiture complexe sportif du Jay
- N° 2016.22 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue Général de Gaulle
- N° 2016.23 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 24 rue Gaston Mariotte
- N° 2016.24 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue Joseph Aubert
- N° 2016.25 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue Montalembert
- N° 2016.26 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue de Lisbonne
- N° 2016.27 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue des Chalets
- N° 2016.28 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 rue du Dr Triboulet
- N° 2016.29 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 22 rue du Belvédère

Ces décisions n'appellent pas d'observation du Conseil Municipal

## 16 ECOLE MATERNELLE LES SAPINS BLEUS - DISPOSITIF TPS (Toutes Petites Sections) -

En date du 14 mars 2016, après consultation des instances départementales, Monsieur l'Inspecteur d'Académie informe Monsieur le Maire qu'il a été décidé de procéder pour la prochaine rentrée scolaire à la mesure suivante à l'école maternelle Les sapins bleus :

- Retrait d'un emploi de professeur des écoles (5<sup>ème</sup> poste) si les effectifs sont insuffisants pour la création d'une classe d'accueil pour les « toutes Petites Sections » (TPS).
- Néanmoins, si les effectifs sont suffisants, une classe sera dédiée à la mise en place d'un dispositif d'accueil des moins de 3 ans.

Il s'agit d'un nouveau projet de scolarisation proposé à 3 établissements scolaires dans la région pour la rentrée 2016-2017.

Ce dispositif d'accueil ne pourra cependant pas être considéré comme un début de cycle.

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire a précisé que ce nouveau projet devait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie avant toute prise de décision. Il avait été précisé également, suite aux premiers échanges avec l'Education Nationale, que ce projet nécessiterait des travaux d'aménagement pour l'accueil de cette classe des moins de 3 ans et probablement l'emploi d'une nouvelle ATSEM.

Il s'avère aujourd'hui, après rencontre avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie que ces besoins seraient limités sans engagement de moyen humain supplémentaire, tel que demandé initialement. Il précise également que ce dispositif doit permettre aux enfants de familles en difficulté de s'insérer plus facilement dans la société.

A la connaissance de ces éléments et après l'exposé oral du 09 mai 2016 des directrices des écoles maternelle et primaire, et de l'ensemble des enseignants de l'école maternelle, il est proposé d'accepter la mise en place de ce dispositif sous les conditions suivantes :

- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ne pourra se faire que sur les horaires scolaires. Cet accueil ne donnera pas droit à l'accueil périscolaire, comme à la restauration scolaire et aux activités péri-éducatives
- Les enfants devront avoir 2 ans révolus et être « propres »
- Un travail devra être engagé en collaboration avec le centre médico-social et les assistantes maternelles afin d'identifier les familles potentiellement en difficultés
- Des critères stricts et équitables devront être établis pour l'accueil des 15 enfants s'inscrivant dans ce dispositif
- Recommandation aux parents pour un accueil limité et un rythme progressif sur l'année scolaire adapté à chacun des enfants
- Le rythme scolaire ainsi que le respect du bien-être de l'enfant doivent rester une priorité.

Cette décision s'appuie essentiellement sur les éléments suivants :

- les frais liés à la mise en place de ce dispositif sont moins élevés que prévu, environ 2000 €
- plus de nécessité d'embauche d'une ATSEM supplémentaire
- ce dispositif permettra de maintenir le 5ème poste d'enseignant sur l'école de Maîche.
- cette scolarisation précoce de l'enfant est un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

En préambule et en raison de la circulation de fausses informations, Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'ensemble des conseillers que le contenu des commissions municipales doit rester confidentiel ceci dans le but de ne pas divulguer d'informations erronées. Il précise que les activités périéducatives resteront bien gratuites pour la prochaine année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire présente ensuite le dispositif TPS proposé par l'Inspection d'Académie et détaille la proposition des élus.

Monsieur Serge Louis précise qu'il paraît important de tout mettre en œuvre pour l'aboutissement de ce projet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la mise en place de ce dispositif d'accueil des toutes petites sections à l'école maternelle des Sapins Bleus selon les conditions précitées.

### **3 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - VENTES DE PARCELLES**

Les travaux de viabilisation du lotissement du Bas des Routes Extension sont terminés et l'arrêté autorisant le différé des travaux de finition et la vente de lots est délivré.

D'ores et déjà, des personnes ont confirmé leur souhait de mener à son terme leur projet d'acquisition et de construction.

Il s'agit de :

Nom/Prénom	Commune de résidence	N° lot	Surface en m2	Prix HT en €	Prix TTC en €
Dutertre Julien	Maîche	1	622	43 540.00	51 501.60
Guerne Raphaël et Bahar	Les Breuleux - Suisse	4	815	57 050.00	67 482.00
Silvant Magali et Bouhelier	Damprichard	2	579	40 530.00	47 941.20

Virginie					
Gauthier Marc	Maîche	12	1 043	73 010.00	86 360.40
Jesus Amaros Luis Carlos et Figueiredo Silva Sara Daniela	Tramelan - Suisse	11	863	60 410.00	71 456.40

A noter qu'il y aura lieu de prévoir l'inscription d'une servitude de passage et d'accès aux réseaux pour la parcelle n° 2. Cette servitude devra figurer dans l'acte notarié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- la vente de ces lots au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup>, conformément aux délibérations n° 2014.127 du 27 octobre 2014, 2014.139 du 24 novembre 2014 et 2015.05 du 26 janvier 2015. Ces opérations foncières se réaliseront selon les règles définies par la délibération n° 88.191 du novembre 1988
- l'inscription de la servitude d'accès et de passage pour la parcelle °2

#### **4 RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016.27 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING GITE**

Le 4 avril 2016, le Conseil Municipal a pris une délibération n°2016.27 pour approuver l'ensemble des comptes administratifs 2015 des budgets de la commune de Maîche.

Concernant le compte administratif du camping gîte, à l'appui de cette délibération un tableau a été présenté pour récapituler l'ensemble des dépenses et recettes mouvementées et faire un rappel des crédits reportés à prendre en compte sur le budget 2016. Dans cette dernière partie, une incohérence est apparue entre le tableau des crédits reportés approuvés par le comptable public et les reportés apparaissant au BP 2016.

Il y a donc lieu de rectifier cette incohérence en faisant apparaître dans le tableau d'approbation du compte administratif 2015 du camping gîte le montant similaire des crédits reportés approuvé par le comptable public soit 13 695.44€ (opération 109) au lieu 17 690.88€.

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2015	Reports 2015	CA 2015
Recettes	1 298,70 €	0 €	63 275,27 €
Dépenses	1 320,40 €	13 695.44 €	63 283,07 €

Résultat	-21,70 €	-13 695.44 €	-7,80 €
----------	----------	--------------	---------

Par 17 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal approuve cette rectification.

#### **5 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2016 CAMPING-GITE**

Pour faire suite à la rectification ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à prendre en compte dans le budget primitif 2016 du camping-gîte, la réduction des crédits reportés à l'article 2188 d'un montant de 3995,44€ conformément au tableau validé par le comptable public.

Par 17 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n°1 du budget primitif 2016 du camping-gîte.

#### **6 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL 2016**

Du fait de la notification tardive des dotations de l'Etat (DSR-DGF) notifiées après le vote du budget, il est proposé de tenir compte des montant réels en les reprenant dans le budget par DM N°1 et tenir compte dans la même décision du montant réel des droits de mutation notifiés le 25 avril 2016 ;

- Dotation globale de fonctionnement
  - Prévues au budget : 439 000€
  - Notifiées : 431 027€
- Dotation solidarité rurale
  - Prévues au budget : 176 000€
  - Notifiées : 170 393€
- Attribution droits de mutations :
  - Prévues au budget : 96 000€
  - Notifiées : 93 645€

D'autre part il y a lieu également de tenir compte de la modification intervenue sur les crédits reportés du camping.

Enfin, le projet de création de voirie qui fait l'objet du point 8 du présent conseil municipal nécessite l'ouverture, dès à présent, de crédits. Une somme forfaitaire de 60 000€ TTC est ouverte pour prendre en compte les dépenses de maîtrise d'œuvre, de levée topographique et toutes les diverses dépenses de première constitution du dossier.

Une seconde décision modificative sera proposée en septembre pour fixer définitivement les coûts attachés à cette opération en prenant en compte le montant prévisionnel des travaux de viabilisation et de finition et en présentant la répartition de la recette à reverser au budget communal par le promoteur SCCV du Plateau.

Ce nouveau programme portera le numéro 209 et l'intitulé suivant « Création d'une voirie à Goule »

Le tableau de décision modificative N°1 au budget général 2016 prenant en compte ces modifications est présenté au Conseil Municipal.

Par 17 voix POUR et 6 voix CONTRE (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n°1 du budget général 2016.

## **7 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2016 DU LOTISSEMENT SOUS LE ROND BUISSON**

Pour permettre la prise en charge d'une annulation de titre sur l'année antérieure (réduction de la participation de GRDF sur les travaux du lotissement Bas des Routes Extension), il est proposé :

- Un crédit de dépense nouvelle de 150€ à l'article 673
- Compensé par une reprise de crédit de dépense de -150€ à l'article 605

Par 19 voix POUR et 4 Abstentions (Serge Louis, Denis Simonin, Céline Barthoulot et Lilian Boillon), le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n°1 du budget 2016 du lotissement Sous le Rond Buisson.

*20h20 - Arrivée en séance de Madame Séverine ARNAUD*

## **8 CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE - SIGNATURE PUP - AUTORISATION DEBOISEMENT ET DEFRICHEMENT**

Dans le cadre de la création d'une nouvelle voie dans le coteau du Belvédère, le Conseil Municipal, par délibération n° 2016.15 du 29 février 2016, s'est prononcé pour le lancement des études tendant à aboutir à la réalisation de cet équipement nouveau.

Par ailleurs, lors d'une réunion de travail qui a eu lieu le 21 mars 2016, le projet de Projet Urbain Partenarial a été arrêté par les parties présentes, à savoir : Monsieur Jacky Herbst pour le compte de la SCCV du Plateau (= Atik Résidences) et Monsieur le Maire de Maîche.

Ce projet reprend tous les points souhaités à la fois par le Conseil Municipal et par la Commission d'Urbanisme.

A noter toutefois que la SCCV du Plateau a accepté lors d'une dernière entrevue en mairie de participer à hauteur de 53 % du coût HT de l'opération d'aménagement au lieu de 50 %.

Le projet de PUP est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre connaissance, à valider les termes de son contenu et à autoriser Monsieur le Maire à signer le document final.

Par ailleurs, les travaux de réalisation de cette voie nouvelle oblige la Commune à procéder à un défrichage et un déboisement de la partie basse de la parcelle cadastrée AB 418, située partiellement en zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

Cette présentation faite, Monsieur Serge Louis demande des précisions quant au financement du projet considérant qu'il est dangereux de mettre en place un plafond de 270 000 € HT alors les consultations ne sont pas faites.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Civile du Plateau s'engage à verser une fraction de 53% du coût total des équipements plafonnés à 270 000 €HT.

Il rappelle ensuite que cette participation de la société SCCV du Plateau avait été décidée par un précédent conseil municipal. D'autre part, l'estimation du coût de la voirie a été faite de façon rigoureuse avec nos services techniques et la société. Compte tenu du marché actuel des travaux publics, le risque de dépassement du budget est faible.

Il ajoute que cette nouvelle liaison entre la rue sous-Montjoie et la rue de Goule devrait permettre le désengorgement de tout un quartier et d'absorber le nouveau trafic induit par la construction de ces 2 immeubles.

Par 17 voix POUR, 2 Abstentions (Eric Guignard et Lilian Boillon) et 5 voix CONTRE (Mathieu Jarlaud, Serge Louis, Denis Simonin, Muriel Plessix et Céline Barthoulot), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir un document d'arpentage de la partie concernée, à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage et déboisement et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

## **9 BIBLIOTHEQUE - AUTORISATION DESHERBAGE**

Comme chaque année, la bibliothèque municipale doit procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin de pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder au désherbage de :

- 385 Livres adultes
- 85 livres jeunesse
- 16 Vidéos adultes
- 1 vidéo jeunesse
- 4 DVD adultes
- 1 DVD jeunesse
- 1 CD adulte
- 19 Périodiques adultes
- 15 Périodiques jeunesse.

**Total des documents : 527**

qui seront déclassés et mis à disposition des lecteurs à l'entrée de la bibliothèque et du Pôle Famille sur des étagères conçues à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le désherbage des collections précitées.

## **10 PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - CONVENTION AVEC LA MSA**

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000. La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes

les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Par délibération n° 2013.171 du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions :

1. La première convention définit les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans. Cette convention avait une durée de validité du 01/01/2013 au 31/12/2015.
2. La seconde convention concerne un nouveau téléservice pour la consultation des éléments de calcul pour la PSU. Elle a été établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec AR au moins trois mois avant chaque échéance.

A ce jour, la MSA propose la signature d'une nouvelle convention qui a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de la mise en œuvre de cet engagement entre la MSA et la Commune. De facto, elle a vocation à remplacer les deux conventions autorisées en 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

### **11 LUDO THEQUE P'TIDOU - AVENANT 2016 n° 16 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES**

Madame Véronique Salvi, Adjointe déléguée, rappelle que la Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrième mercredis du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Cette convention prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 053.00 €.
- le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 6 064.99 € pour l'année 2016. Pour mémoire, le montant était de 6 029.28 € pour l'année 2015.
- un partenariat avec une association à but social ayant un lien avec la petite enfance. L'association « Les Frimousses », a assuré cette mission pendant treize ans. Suite à sa dissolution fin 2012, ce sont les associations de parents d'élèves

des écoles maternelles « les Sapins Bleus » et « Saint Joseph » qui ont repris ce partenariat en 2013.

Dans un souci de limiter l'évolution de la participation des partenaires, le conseil d'administration de Familles Rurales Fédération du Doubs a décidé de modifier les modalités de participation des familles. Depuis janvier 2015, il est demandé une participation annuelle par famille Maîchoise de 20.00 € qui inclut le jeu sur place et 5 locations de jeux offertes (25.00 € pour les familles extérieures à Maîche).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 16 à la convention avec la ludothèque.

## **12 CIMETIERE - PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Afin d'obtenir un gain de place au cimetière et d'embellir son aspect en supprimant certains emplacements négligés, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge du cimetière proposent au Conseil Municipal d'engager une procédure de reprise des concessions situées dans le cimetière communal.

Ils rappellent que le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux séries de conditions doivent être remplies :

### **a) Les conditions de temps (art. R 2223-12 du CGCT)**

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

S'il s'agit de concessions perpétuelles, l'entretien de la concession ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

### **b) Les conditions matérielles (art. L 2223-17 du CGCT)**

La concession doit être en état d'abandon. Concernant la notion d'abandon, la circulaire du 22 mars 1962 précise que cet état se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière et que c'est dans cet esprit de respect de la décence inhérente aux lieux de repos des morts qu'il convient de rechercher si l'état d'abandon d'une concession justifie sa reprise.

Il ressort également de la jurisprudence qu'une concession qui offre une vue déplorable, délabrée et envahie par les ronces et autres plantes parasites, recouvertes d'herbes ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages, est la preuve de son abandon.

Monsieur Constant CUCHE expose aux membres du Conseil Municipal le détail de cette opération, qui n'a pas eu lieu depuis 1995 et qui ne devrait concerner qu'une dizaine de concessions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **13 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MODIFICATION TARIFS**

Madame Véronique Salvi présente cette modification tarifaire envisagée et rappelle que par délibération n° 2016.09 du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a validé tous les tarifs appliqués au CLSH, tels qu'ils figurent à l'article 7 du règlement de fonctionnement du service.

Lors d'un entretien avec la Caisse d'Allocations Familiales, les services de la mairie ont été informés que la demi-heure de repas ne doit pas être déduite du temps d'accueil pour les enfants qui bénéficient des bons Aide au Temps Libre (ATL). Pour mémoire, le montant de l'ATL est de 0.50 € par heure et par enfant, la somme globale étant reversée directement à la mairie par la CAF.

En conséquence, il y a lieu de modifier les tarifs correspondant :

Quotient Familial < 779 €	Tarifs actuels	Tarifs modifiés
<b>Tarif Enfant de Maîche</b>	40 €	
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL	21.25 € (7h30 de garde)	20 € (8h de garde)
<b>Tarif enfant hors Maîche</b>	50 €	
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL	31.25 € (7h30 de garde)	30 € (8h de garde)

Le calcul est le suivant :

- 8h de garde / jour
- 0.50 € de bons ATL / heure de garde
- (8h de garde /jour x 0.50 € ATL) x 5 jours → 20 €
- Enfant de Maîche → 40 € - 20 € = 20 € (tarif à appliquer)
- Enfant hors Maîche → 50 € - 20 € = 30 € (tarif à appliquer).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette nouvelle tarification.

## **14 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et conformément à l'instruction en date du 4 février 2015, la convention correspondante est à renouveler chaque année selon la capacité d'accueil et l'activité.

L'aide est modulée en fonction de la fréquentation des emplacements : son montant compte :

- une base fixe correspondant au nombre de places effectivement disponibles par mois conformes aux normes techniques
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places. Ce taux correspond au taux d'occupation mensuel effectif pour l'année 2015. La convention prévoit une régularisation du versement de l'aide chaque début d'année

En fin d'exposé, Monsieur le Maire précise que le montant provisionnel annuel 2016 de cette aide s'élève à 22 664€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2016 qui conditionnera le versement de l'aide pour l'année.

## **15 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

A l'issue de la dernière commission départementale de coopération intercommunale du 24 mars 2016, Monsieur le Préfet a arrêté ce schéma départemental le 29 mars avec une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Par arrêté en date du 14 avril 2016 conformément à l'article 35 de la loi Notre, Monsieur le Préfet a notifié à la Communauté de Communes du Pays de Maîche le nouveau périmètre d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prévoyant l'extension de la CCPM aux communes de la CESH excepté Froidevaux, et aux communes de Battenans-Varin, Vaucluse, Vauclusotte, Cour Saint Maurice et Rosureux.

A compter de cette notification, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur la proposition de périmètre définie par l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire présente le contenu du projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et précise l'adhésion des communes concernées.

Une évolution des compétences des communautés de communes sera à prévoir dès 2017.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de services publics
- Assainissement, Eau.

Monsieur le Maire précise que les compétences ci-dessus présentées, ont été actées par la CCPM et prendraient effet dès le 01 janvier 2017, hormis l'eau et l'assainissement (01/01/2018).

Enfin, il ajoute que dans le cadre du nouveau périmètre de la CCPM, le nombre de délégués va augmenter. Il est actuellement de 46 et devrait passer à 60 ou 66, sachant que toutes les communes seront représentées au minimum par un délégué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'arrêté d'extension de périmètre.

## **16 AFFAIRES DIVERSES**

✚ Au Rendez-vous des Aidants : Madame Véronique Salvi informe les conseillers municipaux que la première réunion a eu lieu le mardi 10 mai à 14h à la salle André Gentit. Elle s'est déroulée en présence de 10 aidants, de Madame Amez, psychologue, et de Madame Payeur, Sophrologue. Il ressort de cette séance qu'il y a une vraie attente des aidants qui se sentent isolés et qui ont besoin de parler et d'échanger. Ils ont aussi un grand besoin de « changer d'air ». A l'issue de séance, ils ont pu partager un temps convivial autour d'une boisson chaude et tous ont dit qu'ils seraient fidèles au rdv lors de la prochaine séance qui a lieu le 14 juin à 14h à la Salle Ducreux.

✚ Il est posé la question du remplacement des agents d'entretien de la Mairie par un prestataire de service. Monsieur le Maire confirme qu'une

réflexion est en cours mais qu'aucune décision n'est encore arrêtée. Il insiste sur la qualité du travail rendue aujourd'hui par les agents en poste et sur leur grande disponibilité.

- ✚ Monsieur le Maire, en réponse à une question posée, précise que le chantier de la fibre optique suit son cours et qu'une réunion publique d'information aura lieu prochainement.
- ✚ Il est fait débat autour des heures passées par les agents du service technique dans l'organisation du carnaval. Monsieur le Maire met fin aux échanges en s'engageant à transmettre les données chiffrées.
- ✚ Agenda
  - 28 mai, soirée découverte handball à partir de 18h sur le parking Intermarché avant une soirée qui se poursuivra au gymnase municipal
  - 9 juin, conférence zéro phyto. A cet égard, Monsieur Stanislas Renaud rappelle que la Commune s'est engagée dans la démarche zéro phyto et que cela explique la raison pour laquelle des espaces verts semblent abandonnés. En effet, il y a des changements dans la façon d'entretenir l'espace public.
  - 18 juin, Fête de la Musique
  - 28 juin, conférence « Comment ça va ? Parler, repérer et prévenir les risques de dépressions liées à l'avancée en âge »
- ✚ Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les lundis 4 juillet et 29 août 2016.
- ✚ La Fête des Voisins se déroule le 27 mai et les conseillers sont invités à participer à la visite des quartiers. Rendez-vous leur est donné à 18h30 devant la mairie.
- ✚ Les échéances sont éloignées, mais afin que chacun les intègre dès maintenant à son agenda dans la perspective de la garde des scrutins, Monsieur le Maire communique les dates des élections qui interviendront en 2017 :
  - Elections présidentielles: 23 avril et 7 mai
  - Elections législatives: 11 et 18 juin.
- ✚ « Baume au Cœur » se déroulera les 28 et 29 mai à Baume les Dames. Comme chaque année le Comité de Jumelages de Maîche participera à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20